

Civ. 1e, 1er févr. 2023, n° 20-15703

Pourvoi n° 20-15703

Motifs : "4. Il résulte de son article 4 que le règlement (UE) n° 1215/2012 (...) dit Bruxelles I bis, n'est pas applicable à la société Malawarebytes Inc. [société de droit américain], défenderesse en première instance qui n'est pas domiciliée sur le territoire d'un Etat membre".

Mots-Clefs: Compétence
Domicile
Etat tiers

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:<https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-bis-r%C3%A8gl-12152012/civ-1e-1er-f%C3%A9vr-2023-n%C2%B0-20-15703/4638>